

ARRETE N°CIRC-2023-124
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU –
DE LA POSTE AU ROND-POINT DU CARABI - LES ACHARDS**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 04/05/2023 de COLAS 14 rue Louis LAGRANGE 85180 LES SABLES D'OLONNE ;
Considérant que des travaux de reprise d'enrobé sur l' Avenue Georges CLEMENCEAU- LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement

**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU –
DE LA POSTE AU ROND-POINT DU CARABI - LES ACHARDS**

ARRETE

Article 1 :

Du 23 au 25 mai 2023 :

- **Nuits du 23 au 25 mai 2023**
Route barrée de 19h30 à 6h00 : travaux de rabotages et d'enrobés.
Déviations mises en place par le Département par la rue des Maronniers, rue de la Bassetière, rue de l'attre, rue du Général Jolly et rue de Nantes.
- **Stationnement interdit sur les parkings longitudinaux.**

**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU –
DE LA POSTE AU ROND-POINT DU CARABI - LES ACHARDS**

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COLAS.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la COLAS.

A Les Achards, le 10/05/2023

Le Maire,

Michel VALLA

Publié sur le site internet le 17/05/2023
Au registre

